



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-036

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

# Sommaire

## **69\_DS DEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône**

69-2021-03-08-007 - Arrêté DSDEN DOS1 2021 03 08 109 du 8 mars 2021 mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2021 (11 pages) Page 4

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2021-02-22-036 - 2021\_02\_22\_Arrt\_subdlgation\_N-BOUARD (3 pages) Page 16

69-2021-03-08-011 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4062 du 13 août 2008, portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de SAINT-SYMPHORIEN D'OZON située dans le canton de Saint-Symphorien d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (3 pages) Page 20

69-2021-03-08-009 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013 186-0005 du 5 juillet 2013, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT JUST D'AVRAY située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 24

69-2021-03-08-005 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3584 du 6 juin 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'ARNAS située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages) Page 27

69-2021-03-08-004 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3783 du 8 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-BEL située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 30

69-2021-03-08-013 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4239 du 22 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de POMEYS située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages) Page 33

69-2021-03-08-003 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4488 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BAGNOLS située dans le canton du Val d'Oingt et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 36

69-2021-03-08-006 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4500 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GRANDRIS située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 39

69-2021-03-08-008 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4660 du 6 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MARCY située dans le canton d'Anse et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages) Page 42

69-2021-03-08-010 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de POLLIONNAY située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (3 pages)	Page 45
69-2021-03-08-012 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-18-002 du 18 octobre 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GRÉZIEU LA VARENNE située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (3 pages)	Page 49
69-2021-01-13-010 - Liste correspondants action sociale (2 pages)	Page 53
<b>69_Secrétariat_Général_Commun_Départemental</b>	
69-2021-02-09-016 - Convention de délégation de gestion SGCD Rhône -DRDCS ARA (4 pages)	Page 56
69-2021-02-11-007 - Convention de délégation de gestion SGCD69-DIRECCTE ARA Vfinale (6 pages)	Page 61
69-2021-02-08-008 - PRFECTURE DE LA RGION RHNE-ALPES (4 pages)	Page 68

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2021-03-08-007

Arrêté DSDEN DOS1 2021 03 08 109 du 8 mars 2021  
mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée  
*arrete mesures carte scolaire premier degre rentree 2021 mars Rhone*

Division de l'Organisation Scolaire  
Gestion des moyens du 1<sup>er</sup> degré  
DOS1

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN\_DOS1\_2021\_03\_08\_109 du 8 mars 2021  
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2021**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 2 mars 2021,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 4 mars 2021.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré applicables pour l'année scolaire 2021-2022 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites dans la liste annexée à cet arrêté.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le recteur et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Rhône

Guy CHARLOT

Division de l'Organisation Scolaire  
DOS1

## PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021 DANS LES ECOLES PUBLIQUES

**LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE  
arrêtées après consultation du Comité Technique Spécial  
Départemental le 2 mars 2021 et du Conseil Départemental  
de l'Education Nationale le 4 mars 2021**

### I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE : 164 créations et 138 retraits

<b>ALBIGNY SUR SAONE</b>	Ecole primaire Les Frères Voisin (école fusionnée)	0838L	Création 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>AMPLEPUI</b>	Ecole élémentaire Le Petit Prince	3723X	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Saint Claude Huisel	0816M	Retrait de la classe unique <b>Fermeture de l'école</b>
<b>AMPUIS</b>	Ecole élémentaire Avenue de la Gare	3103Y	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>ARNAS</b>	Ecole élémentaire Rue du Beaujolais	3263X	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS</b>	Ecole maternelle Mathieu Dumoulin (St Jean d'Ardières)	3144T	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>BRON</b>	Ecole maternelle La Garenne	4300Z	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Pierre Cot	0451R	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Alsace Lorraine	3127Z	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2888P	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>BRUSSIEU</b>	Ecole primaire De la Basane	1339F	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CALUIRE ET CUIRE</b>	Ecole élémentaire Paul Bert	0231B	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire André Marie Ampère	1713M	Création 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CHABANIERE</b>	Ecole primaire Rue du 19 Mars (St Maurice sur Dargoire)	1381B	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CHAMBOST ALLIERES</b>	Ecole primaire Route de L'Azergues	0355L	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CHAMPAGNE AU MONT D'OR</b>	Ecole primaire Dominique Vincent	3153C	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>CHEVINAY</b>	Ecole primaire Du Bourg	1430E	Retrait de la classe maternelle
<b>CLAVEISOLLES</b>	Ecole primaire Du Bourg	0359R	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CONDRIEU</b>	Ecole élémentaire Place de la Mairie	1283V	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
<b>COURS</b>	Ecole maternelle Jacques Prévert	2434W	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Léonard de Vinci	3777F	Création 5 <sup>ème</sup> classe

<b>DECINES CHARPIEU</b>	Ecole maternelle Jean Jaurès	3516X	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3471Y	2 Retraits (18 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire La Soie	3559U	Retrait 15 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Charpieu	1601R	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire E. Herriot Le Prainet 1	3979A	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Le Prainet 2	2620Y	Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Beauregard	3656Z	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe maternelle 3 Retraits (14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Emile Bertrand	4464C	9 Créations (3 classes maternelles et 6 classes élémentaires) <b>Nouvelle école</b>
<b>FEYZIN</b>	Ecole primaire Du Plateau	1588B	Création 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>FRANCHEVILLE</b>	Ecole élémentaire Du Bourg	2734X	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Etoile d'Alaï	3643K	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>GENAS</b>	Ecole primaire Joanny Collomb	1580T	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>GIVORS</b>	Ecole maternelle Henri Wallon	3722W	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3407D	Retrait 13 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Simone Veil	0465F	2 Créations (4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>GLEIZE</b>	Ecole élémentaire Robert Doisneau	3197A	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>GREZIEU LA VARENNE</b>	Ecole maternelle De la Voie Verte	4414Y	Création 9 <sup>ème</sup> classe
<b>IRIGNY</b>	Ecole élémentaire Village	0304F	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
<b>LA CHAPELLE SUR COISE</b>	Ecole primaire Le Pré Vert	0419F	Retrait de la classe maternelle
<b>LA MULATIERE</b>	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LA TOUR DE SALVAGNY</b>	Ecole élémentaire Edmond Guion	1447Y	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>LACENAS</b>	Ecole primaire Grande Rue	1097T	Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LE PERREON</b>	Ecole maternelle Le Trève	3336B	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe
<b>LIMAS</b>	Ecole élémentaire Fernand Gayot	3340F	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe
<b>LIMONEST</b>	Ecole primaire Antoine Godard	2894W	Création 4 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LOZANNE</b>	Ecole élémentaire Au Fil des Mots Emile Bourgeois	1394R	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 1ER</b>	Ecole maternelle Claude Lévi-Strauss	1302R	2 Retraits (2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classes)
	Ecole maternelle Victor Hugo Application	1070N	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Victor Hugo Application	1300N	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Michel Servet	3219Z	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LYON 3EME</b>	Ecole maternelle Jules Verne	1052U	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Antoine Charial	1060C	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Nové Josserand	0922C	Retrait 17 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	Retrait 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jules Verne	3151A	Retrait 13 <sup>ème</sup> classe

<b>LYON 5EME</b>	Ecole maternelle Champvert Ouest	0149M	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Les Battières	2806A	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle François Truffaut	2824V	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Gerson	1314D	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3116M	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3908Y	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 6EME</b>	Ecole élémentaire Jean Racine	0890T	Retrait 14 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 7EME</b>	Ecole maternelle Cavenne	2499S	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Claudius Berthelier	3711J	Création 17 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Parc Blandan	4367X	Création 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Françoise Héritier	4258D	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LYON 8EME</b>	Ecole maternelle Charles Peguy	1165S	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Jean Giono	3747Y	3 Créations (10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Alain Fournier	4213E	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Paul Emile Victor	1161M	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	3 Retraits (21 <sup>ème</sup> , 20 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	Création 13 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Philibert Delorme	3838X	3 Retraits (23 <sup>ème</sup> , 22 <sup>ème</sup> et 21 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4369Z	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Place Julien Duret	4410U	9 Créations (3 classes maternelles et 6 classes élémentaires) <b>Nouvelle école</b>	
<b>LYON 9EME</b>	Ecole maternelle Les Eglantines	1152C	Création 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jean Zay	1145V	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Chapeau Rouge	1157H	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Audrey Hepburn	1158J	2 Retraits (8 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Hector Berlioz	0405R	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Audrey Hepburn	0409V	2 Retraits (16 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Zay	3418R	Création 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Les Anémones	2977L	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Joannès Masset	4298X	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Les Bleuets	3455F	2 Créations (5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> classes maternelles) Retrait 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Montel	4408S	Création 3 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Créations (4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>MEYZIEU</b>	Ecole primaire Le Carreau	3843C	Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>MIONS</b>	Ecole maternelle Germain Fumeux	3463P	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Joliot Curie	3472Z	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>MONTROTTIER</b>	Ecole primaire Place des Cèdres	1348R	Retrait 2 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>NEUVILLE SUR SAONE</b>	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>ODENAS</b>	Ecole primaire du Bourg	3113J	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire



<b>ORLIENAS</b>	Ecole élémentaire François Blanc	3032W	Création 6 <sup>ème</sup> classe
<b>OULLINS</b>	Ecole maternelle Les Célestins	2531B	Création 3 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Marie Curie	3994S	Création 3 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Retraits (9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>PIERRE BENITE</b>	Ecole maternelle Pablo Picasso	1707F	3 Créations (11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Henri Wallon	0494M	2 Créations (6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Jean Lurcat	2603E	Création 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	2 Retraits (18 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	Retrait 19 <sup>ème</sup> classe
<b>POMMIERS</b>	Ecole primaire Rue de la Mairie	3072P	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>PORTE DES PIERRES DOREES</b>	Ecole primaire Du Bourg (Jarnioux)	0872Y	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>RILLIEUX LA PAPE</b>	Ecole maternelle La Velette	3603S	2 Créations (8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Les Semailles	3717R	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Les Charmilles	3754F	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Les Allagniers	3755G	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Le Mont Blanc	3826J	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Les Semailles	3470X	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire La Velette	3531N	Création 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	Retrait 22 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT ANDRE LA COTE</b>	Ecole primaire Du Bourg	1377X	Retrait 2 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SAINT DIDIER AU MONT D'OR</b>	Ecole primaire Du Bourg	3950U	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>SAINT ETIENNE LA VARENNE</b>	Ecole primaire Du Bourg	2834F	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SAINT FONTS</b>	Ecole maternelle Parmentier	0478V	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Parmentier	3289A	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Jules Valles	3629V	2 Créations (9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes maternelles) Retrait 17 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	2 Créations (6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> classes maternelles) Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Retrait 15 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	2 Créations (7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> classes maternelles) 2 Créations (14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>SAINT GENIS LES OLLIERES</b>	Ecole élémentaire Victor Hugo	2532C	Création 15 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT GERMAIN NUELLES</b>	Ecole primaire Le Colombier (St Germain) (école fusionnée)	1426A	Retrait 2 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>SAINT PIERRE LA PALUD</b>	Ecole élémentaire Rue Sainte Barbe	1443U	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe

<b>SAINT PRIEST</b>	Ecole maternelle Jules Ferry	1540Z	Création 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	Création 21 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	Création 22 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Mi-Plaine	2475R	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Création 16 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SAINTE FOY L'ARGENTIERE</b>	Ecole élémentaire Simone Veil	1358B	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINTE FOY LES LYON</b>	Ecole primaire Châtelain	0329H	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SIMANDRES</b>	Ecole primaire Rue de L'Inverse	1518A	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>TARARE</b>	Ecole maternelle Radisson	1136K	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
<b>TASSIN LA DEMI LUNE</b>	Ecole élémentaire Général Leclerc	0750R	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
<b>THIZY LES BOURGS</b>	Ecole maternelle Joseph Depierre (Bourg de Thizy)	3354W	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe
<b>VAUGNERAY</b>	Ecole primaire Rue des Ecoles	0754V	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>VAULX EN VELIN</b>	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	0501V	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Ambroise Croizat	0503X	Création 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Frédéric Mistral	0504Y	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Anatole France	1823G	Création 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Pasteur M. Luther King B	2469J	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jean Vilar	3615E	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Grandclément	0500U	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Paul Langevin	2167F	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Youri Gagarine	2433V	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Henri Wallon	3575L	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Federico Garcia Lorca	3719T	Création 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Le Chat Perché	3756H	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Pablo Neruda	1825J	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Ambroise Croizat	3155E	Retrait 13 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	Retrait 19 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Grandclément	1405C	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Angelina Courcelles	3574K	3 Retraits (19 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	5 Retraits (14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	2 Retraits (20 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Pasteur M. Luther King	2462B	Création 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire René Beauverie	4226U	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Odette Cartailhac	4368Y	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Anton Makarenko	3987J	Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Katherine Johnson	4409T	11 Créations (5 classes maternelles et 6 classes élémentaires) <b>Nouvelle école</b>	

**VENISSIEUX**

Ecole maternelle Léo Lagrange	3435J	Création 9 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Max Barel	4303C	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Jean Moulin	1081A	Création 8 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Saint-Exupéry	3900P	Création 8 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Centre	1193X	Création 12 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Henri Wallon	3021J	Création 7 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Anatole France	3988K	Création 14 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Louis Pergaud B	2303D	Création 11 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Jean Moulin	3732G	Retrait 16 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Max Barel	3156F	Création 20 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Le Charreard	3428B	Création 14 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	Retrait 16 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Saint Exupéry	0163C	Création 14 <sup>ème</sup> classe
Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Georges Levy	2540L	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Charles Perrault	3852M	Création 8 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Paul Langevin	3901R	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes maternelles)
Ecole primaire Joliot Curie	3035Z	Création 16 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Flora Tristan	4259E	Création 9 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 17 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Louis Pasteur	3290B	Création 17 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes maternelles)

**VERNAISON**

Ecole élémentaire Robert Baranne	3018F	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
----------------------------------	-------	---------------------------------

**VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

Ecole maternelle Anne de Beaujeu	1196A	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Condorcet	1864B	Création 6 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	Retrait 18 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Jean Macé	3586Y	Création 21 <sup>ème</sup> classe
Ecole primaire Claudel-Dumontet	1123W	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Monnet Roland	1124X	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Albert Camus	2976K	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Lamartine	3110F	Création 8 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 15 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Création 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	Création 6 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	2 Retraits (13 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)

<b>VILLEURBANNE</b>	Ecole maternelle Saint-Exupéry	2847V	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Jules Guesde	1211S	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Albert Camus	1712L	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Ernest Renan A	0382R	Création 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Lazare Goujon	3198B	Retrait 14 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Château Gaillard	3512T	Retrait 17 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Léon Jouhaux	2978M	Création 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	Retrait 23 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	Retrait 21 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Berthelot	3738N	Création 20 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Rosa Parks	4260F	Création 6 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4331H	Création 6 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Créations (6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>VILLIE MORGON</b>	Ecole élémentaire Baudelaire	2755V	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>VOURLES</b>	Ecole primaire Girard Desargues	3964J	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire

## **II - FUSIONS D'ECOLES (avec direction unique) :**

<b>ALBIGNY SUR SAONE</b>	maternelle Les Frères Voisin (0693201E) et élémentaire Les Frères Voisin (0690838L)		
<b>COUZON AU MONT D'OR</b>	maternelle Reverchon (0690473P) et élémentaire Reverchon (0692826X)		
<b>MEYZIEU</b>	maternelle Grand Large (0691566C) et primaire Le Carreau (0693843C)		
<b>SAIN BEL</b>	maternelle Du Moulin (0692947D) et élémentaire Jules Chauran (0692946C)		
<b>SAINT GERMAIN-NUELLES</b>	primaire Du Bourg (Nuelles) (0691437M) et primaire Le Colombier (St Germain) (0691426A)		

## **III - CREATIONS D'ECOLE :**

<b>DECINES</b>	Création de l'école primaire Emile Bertrand (0694464C)		
<b>LYON 8EME</b>	Création de l'école primaire Place Julien Duret (0694410U)		
<b>VAULX EN VELIN</b>	Création de l'école primaire Katherine Johnson (0694409T)		

## **IV - FERMETURE D'ECOLE :**

<b>AMPLEPUIS</b>	Fermeture de l'école primaire Saint Claude Huissel (0690816M)		
------------------	---	--	--

## **V - SCISSIONS D'ECOLES :**

### **MEYZIEU**

Scission de l'école primaire Le Carreau (0693843C) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Le Carreau (0694459X)
- l'école élémentaire Le Carreau (0693843C)

### **VENISSIEUX**

Scission de l'école primaire Louis Pasteur (0693290B) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Louis Pasteur (0694460Y)
- l'école élémentaire Louis Pasteur (0693290B)

Scission de l'école primaire Moulin à Vent (0690909N) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Moulin à Vent (0694461Z)
- l'école élémentaire Moulin à Vent (0690909N)

Scission de l'école primaire Paul Langevin (0693901R) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Paul Langevin (0694462A)
- l'école élémentaire Paul Langevin (0693901R)

Scission de l'école primaire Flora Tristan (0694259E) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Flora Tristan (0694463B)
- l'école élémentaire Flora Tristan (0694259E)

## **VI - SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS :**

### ➤ **Référent (ERSH) :**

- Création d'un poste de référent

### ➤ **ULIS :**

- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Jean Vilar à Vaulx en Velin (0693533R) à l'école élémentaire Frédéric Mistral à Vaulx en Velin (0691414M)

### ➤ **Unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes (UEMA) :**

- Création d'une UEMA à l'école maternelle Marie Curie à Grigny (0690458Y)

### ➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

- **Créations :**

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé au Centre d'Education Motrice Henry Gormand à Bron (0691830P)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'IME Les Primevères à Charly (0692650F)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'IME Aline Renard à Rillieux la Pape (0693248F)

- **Retraits :**

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP La Cristallerie à Givors (0691826K)
- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP Maria Dubost à Lyon 7<sup>ème</sup> (0692636R)
- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé au Centre d'Education Motrice de la Fondation Richard à Lyon 8<sup>ème</sup> (0692309K)

### ➤ **Postes SESSAD :**

- **Retrait :**

- Retrait d'un poste au SESSAD Aline Renard à Rillieux la Pape (0693998W)

### ➤ **Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) :**

- Création d'une classe LSF supplémentaire à l'école élémentaire Condorcet à Lyon 3<sup>ème</sup> (0691463R)

## ➤ **Postes UPE2A :**

- Créations :

- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Le Chater à Francheville (0693117N)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Louise Michel à Givors (0692374F)

- Retraits :

- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Les Semailles à Rillieux la Pape (0693470X)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Saint Exupéry à Tarare (0690773R)

- Transferts :

- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire Les Entrepôts à Lyon 4<sup>ème</sup> (0693759L) est transféré à l'école élémentaire Commandant Arnaud à Lyon 4<sup>ème</sup> (0693016D)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Diderot à Lyon 5<sup>ème</sup> (0693708F) est transféré à l'école élémentaire Albert Camus à Lyon 5<sup>ème</sup> (0693908Y)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Louis Pasteur à Lyon 8<sup>ème</sup> (0693907X) est transféré à l'école élémentaire Combe Blanche à Lyon 8<sup>ème</sup> (0692744H)
- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire John Kennedy à Lyon 8<sup>ème</sup> (0693796B) est transféré à l'école élémentaire Philibert Delorme à Lyon 8<sup>ème</sup> (0693838X)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Les Allagniers à Rillieux la Pape (0693736L) est transféré à l'école élémentaire Les Charmilles à Rillieux la Pape (0693569E)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire La Velette à Rillieux la Pape (0693531N) est transféré à l'école élémentaire Les Semailles à Rillieux la Pape (0693470X)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Léon Jouhaux à Villeurbanne (0692978M) est transféré à l'école élémentaire Albert Camus à Villeurbanne (0693245C) en complément du demi-poste déjà existant.

## ➤ **Postes pôles ressources :** Créations de 3 postes :

- 0,5 pour la circonscription de Anse
- 0,5 pour la circonscription de Givors
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 6<sup>ème</sup> - Villeurbanne
- 0,5 pour la circonscription de Saint Pierre de Chandieu
- 0,5 pour la circonscription de Vaulx en Velin
- 0,5 pour la circonscription de Villefranche sur Saône

## ➤ **RASED :**

- Créations de postes de psychologues de l'éducation nationale :

- Création d'un demi-poste de psychologue sur la circonscription de Givors rattaché à l'école élémentaire Jean Jaurès à Givors (0693407D) en complément du demi-poste déjà existant
- Création d'un demi-poste de psychologue sur la circonscription de Villeurbanne 1 rattaché à l'école élémentaire Croix Luizet à Villeurbanne (0693676W) en complément du demi-poste déjà existant
- Création d'un demi-poste de psychologue sur la circonscription de Villeurbanne 2 rattaché à l'école élémentaire Jean Jaurès à Villeurbanne (0693291C) en complément du demi-poste déjà existant

- Changements de rattachement administratif :

Implantation du poste		Rattachement adm. Rentrée 2020			Rattachement adm. Rentrée 2021	
IEN		Ecole		Type de poste	Ecole	
0693440P	GIVORS	0690791K	Elém. Picard Liauthaud à Givors	RASED Pédagogique	0693339E	Elém. Joliot Curie à Givors
0693440P	GIVORS	0692610M	Elém. Jacques Duclos à Givors	RASED Relationnel	0693407D	Elém. Jean Jaurès à Givors
0690272W	GREZIEU LA VARENNE	0692472M	Prim. Hubert Reeves à St Symphorien sur Coise	RASED Pédagogique	0691844E	Prim. Les Petits Fagotiers à St Martin en Haut

## **VII - POSTE D'ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE (ERUN) :**

- Création d'un poste

## **VIII - POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE:**

- Retrait d'un poste de conseiller pédagogique éducation musicale

## **IX - REMPLACEMENT :**

- Création de 50 postes de remplaçants pour la brigade départementale

## **X - POSTES FLECHES « Langues Vivantes » :**

- **Créations sur postes vacants :**
  - Primaire Du Bourg à Saint Didier au Mont d'Or - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
  - Elémentaire Youri Gagarine à Vaulx en Velin (0690164D) - 3 postes fléchés anglais pour projet EMILE
  - Primaire Georges Levy à Vénissieux (0692540L) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
  - Primaire Monnet Roland à Villefranche sur Saône (0691124X) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- **Créations si des postes dans l'école se libèrent au mouvement :**
  - Elémentaire Jean Zay à Lyon 9<sup>ème</sup> (0693418R) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
  - Primaire Jean Guéhenno à Saint Fons (0691868F) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
  - Elémentaire Henri Wallon à Vaulx en Velin (0693534S) - 2 postes fléchés anglais pour projet EMILE
  - Elémentaire Paul Langevin à Vénissieux (0693901R) - 2 postes fléchés anglais pour projet EMILE
  - Primaire Georges Levy à Vénissieux (0692540L) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- **Retrait :**
  - Primaire Les Calabres à Meyzieu (0691563Z) - 1 poste fléché allemand

## **XI - DECHARGES DE DIRECTION :**

Les trois nouvelles écoles qui ouvrent à la rentrée 2021 (primaire Emile Bertrand à Décines, primaire Place Julien Duret à Lyon 8<sup>ème</sup> et primaire Katherine Johnson à Vaulx en Velin) bénéficieront à titre exceptionnel pour un an d'un quart de décharge supplémentaire à la décharge légale de direction.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-22-036

2021\_02\_22\_Arrt\_subdlgation\_N-BOUARD

*Subdélégation de signature*





## PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DU RHÔNE

DECISION  
portant  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU le code de la défense ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 85-835 du 7 août 1985 modifiée, relative à la modernisation de la police nationale ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-312 du 3 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale et complétant le code du service national ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et l'arrêté du 14 novembre 2002, relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police, pris pour l'application de son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité (...) ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (...);

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000, portant désignation des personnes responsables des marchés publics passés au nom de l'État par le ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° 08/0782/A du 21 juillet 2008, nommant Madame Mireille MALATIER, attachée d'administration hors classe, chef du service de gestion opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel n° 18/0171 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant mutation de Madame Nadia FARSI, attachée d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

VU l'arrêté ministériel n° U10367620098236 du 14 février 2020 portant affectation de Madame Clémence BARIOZ, attachée d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 0145 du 15 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Nelson BOUARD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, commissaire central de Lyon à compter du 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-10-002 du 10 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses de l'État ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions pour les affaires qui relèvent de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône :

- tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale/actions 1 à 5 du budget du Ministère de l'Intérieur pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 (marchés sans formalité préalable) ;
- les bons de commande émis dans le cadre des marchés passés en vertu de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 ;

dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes

à :

- Madame Mireille MALATIER, chef du service de gestion opérationnelle,
- Madame Nadia FARSI, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle,
- Madame Clémence BARIOZ, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle,
- Madame Cendrine AVIRON, chef du bureau du budget et des moyens de fonctionnement
- Monsieur Denis VEDEL, chef du bureau de la logistique

**Article 2** : Les marchés passés selon la procédure adaptée et les marchés passés selon les procédures formalisées, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Lyon.

**Article 3** : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu subdélégation.

**Article 4** : L'arrêté portant délégation de signature du 5 janvier 2021 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifiée, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône, auprès duquel la signature de chacun des fonctionnaires ci-dessus désignés sera accréditée.

Fait à Lyon, le 22 février 2021  
Le contrôleur général,  
directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

**Nelson BOUARD**

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-03-08-011

## Arrêté préfectoral

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4062 du 13 août 2008,  
portant modification du périmètre des bureaux de vote

*Arrêté préfectoral*  
pour la commune de SAINT-SYMPHORIEN D'OZON  
*Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4062 du 13 août 2008, portant modification du périmètre des*

*située dans le canton de Saint-Symphorien d'Ozon*

*située dans le canton de Saint-Symphorien d'Ozon*  
et dans la 1<sup>ère</sup> circonscription législative du Rhône  
*et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)*

(69-11)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4062 du 13 août 2008, portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de SAINT-SYMPHORIEN D'OZON située dans le canton de Saint-Symphorien d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4062 du 13 août 2008 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Saint-Symphorien d'Ozon,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Symphorien d'Ozon en date du 22 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L' article 1 de l'arrêté préfectoral n° 4062 du 13 août 2008 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon seront répartis en cinq bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b><u>Bureau n° 1</u></b> Centralisateur</p> <p>Secteur du parc Groupe scolaire du Parc Parc municipal</p>	<p>Limite Nord : communes de Feyzin, Solaize</p> <p>Limite Sud : avenue du 8 Mai 1945, quai Hector Berlioz, avenue Burago di Molgora (carrefour du Champ de Mars), exclus.</p> <p>Limite Ouest : communes de Solaize et Sérézin du Rhône</p> <p>Limite Est : chemin d'exploitation, chemin de Solaize, CR14, CR15, CR17, compris, aplomb RD307 (ex RN7) entre chemin d'exploitation et avenue Burago di Molgora</p>
<p><b><u>Bureau n° 2</u></b></p> <p>Secteur du parc Groupe scolaire du Parc Parc municipal</p>	<p>Limite Nord : avenue du 8 Mai 1945, quai Hector Berlioz compris</p> <p>Limite Sud : commune de Communay / Simandres</p> <p>Limite Est : avenue de la Colombière exclue, aplomb RD307 (ex RN7) entre avenue de la Colombière et communes Communay / Simandres</p> <p>Limite Ouest : communes de Sérézin du Rhône et Communay</p>
<p><b><u>Bureau n°3</u></b></p> <p>Secteur du parc Groupe scolaire du Parc Parc municipal</p>	<p>Limite Nord : avenue du 8 Mai 1945 et quai Hector Berlioz exclus, avenue Burago di Molgora jusqu'au carrefour Champ de Mars, plus le n° 560, chemin de la Mère Tombel</p> <p>Limite Sud : commune de Simandres</p> <p>Limite Ouest : avenue de la Colombière comprise, aplomb RD307 (ex RN7) en direction de Vienne côté Est</p> <p>Limite Est : aplomb de la RD307 (ex RN7), avenue Burago di Molgora, chemin de la Mère Tombel, commune de Simandres</p>
<p><b><u>Bureau n°4</u></b></p> <p>Espace Louise Labé 13 avenue Robert Schumann</p>	<p>Limite Nord : chemin d'exploitation, CR14, CR15, CR17, commune de Corbas, exclus</p> <p>Limite Sud : avenue de Burago di Molgora après le N° 560, route d'Heyrieux en direction de Marennes</p> <p>Limite Ouest : aplomb RD307 (ex RN7) du chemin d'exploitation jusqu'à l'avenue de Burago di Molgora</p> <p>Limite Est : communes de Corbas et Marennes</p>
<p><b><u>Bureau n°5</u></b></p> <p>Espace Louise Labé 13 avenue Robert Schumann</p>	<p>Limite Nord : avenue de Burago di Molgora, route d'Heyrieux, exclues, direction Marennes</p> <p>Limite Sud : chemin de la Mère Tombel, Commune de Simandres, Marennes exclues</p> <p>Limite Est : communes de Marennes et Simandres</p> <p>Limite Ouest : aplomb RD307 (ex RN7) de l'avenue de Burago di Molgora au chemin de la Mère Tombel.</p>

- Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon est le bureau n°1 dont le siège est au Secteur du parc : Groupe scolaire du Parc, Parc municipal à Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Saint-Symphorien d'Ozon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Symphorien d'Ozon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

# 69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2021-03-08-009

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013  
186-0005 du 5 juillet 2013, instituant les bureaux de vote  
et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-186-0005 du 5 juillet 2013, instituant les  
bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

*pour la commune de SAINT JUST D'AVRAY située dans  
le canton de Tarare*

*et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*

(69-08)





# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013 186-0005 du 5 juillet 2013, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT JUST D'AVRAY située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 186-0005 du 5 juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint Just d'Avray,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint Just d'Avray en date du 21 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013 186-0005 du 5 juillet 2013 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint Just d'Avray seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, parking de la salle des fêtes à Saint Just d'Avray

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint Just d'Avray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Just d'Avray et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2021-03-08-005

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3584 du  
6 juin 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre  
géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3584 du 6 juin 2011, instituant les bureaux de  
vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune d'ARNAS située dans le canton de**

**Gleizé**  
*pour la commune d'ARNAS située dans le canton de Gleizé*

*et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)*

**et dans la 9ème circonscription législative du Rhône**

**(69-09)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3584 du 6 juin 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'ARNAS située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3584 du 6 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Arnas,

CONSIDERANT la demande du maire d'Arnas en date du 12 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 3584 du 6 juin 2011 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune d'Arnas seront répartis en trois bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p><b>Bureau de vote n° 1</b></p> <p><b><u>CENTRALISATEUR</u></b></p> <p>Mairie 2 Square du Souvenir</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> : Quartier du Bourg</p>
<p><b><u>Bureau de vote n° 2</u></b></p> <p><b><u>CENTRALISATEUR</u></b></p> <p>Ecole élémentaire 92 rue du Stade</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> : Quartier Grange-Perret</p>
<p><b><u>Bureau de vote n°3</u></b></p> <p>Ecole élémentaire 92 rue du Stade</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> : Quartier La Croix-Fleurie</p>

- Le bureau de vote centralisateur de la commune d' Arnas est le bureau de vote n°1 sis à la mairie 2 square du Souvenir à Arnas

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire d' Arnas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d' Arnas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-03-08-004

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3783 du  
8 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3783 du 8 juillet 2011, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de SAINT-BEL située dans le canton de**  
**L'Arbresle**

*pour la commune de SAINT-BEL située dans le canton de L'Arbresle*

*et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*  
**et dans la 8ème circonscription législative du Rhône**

**(69-08)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3783 du 8 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-BEL située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3783 du 8 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sain-Bel,

CONSIDERANT la demande du maire de Sain-Bel en date du 22 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 3783 du 8 juillet 2011 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Sain-Bel seront répartis en deux bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></b></p> <p align="center">Salle de la Gare</p> <p align="center">Place de la gare</p>	<p><u>Rive Droite plus partie de Sain Bel jusqu'à Rue Trésoncle et RD7:</u></p> <p>Chemin de beaulieu, Lotissement Beaulieu, Route de Beaulieu, Buth, Lotissement Buth, Chantemerle, Quai de la Chapelle, Impasse de la Chapelle, La Delaine, La Ronfière, Lotissement Le Belvédère, Le Calois, Montée des Côteaux, Montée des Vignes, Chemin de la Poyère, Le Penon, Montée de l' Eglise, Montée des Religieuses, Impasse du Moulin, Rue du Moulin, Place du Puits, Lotissement Pré du Roy, Rue du Trésoncle, Le Grand Bélichon, Le Fiatet, Le Marnais</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 2</b></p> <p align="center">Salle de la Gare</p> <p align="center">Place de la gare</p>	<p><u>Rive Gauche:</u></p> <p>Place du 8 mai, Allée du Château, Les Alouettes, Lotissement Les Alouettes, Quai de la Brévenne, Allée du Château, Le château, Montée du Château, Chemin des Remparts, Lotissement Grand Pré, Grands Champs, Lotissement Grands Champs, Lot les Hauts de Sain - Bel, Impasse des 2 jardins, Rue Joseph Volay, Lotissement la Ceriseraie, La Chenaie Bt A - B - C - D, Lotissement Le Jardin d'Yvonne, Lotissement Le verger d'Yvonne, Lotissement les Cerisiers, Impasse de la Morfondière, Les Ragots, Route de Savigny, La Garenne, Bonvallon, Lotissement La Ferme, Lotissement Hameau du Côteau</p>

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Sain-Bel est le bureau de vote n°1 sis à la salle de la Gare - Place de la gare à Sain-Bel.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Sain-Bel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sain-Bel et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR



69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2021-03-08-013

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4239 du  
22 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4239 du 22 juin 2010, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de POMEYS située dans le canton de**

*pour la commune de POMEYS située dans le canton de Vaugneray*

*et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)*

**et dans la 10ème circonscription législative du Rhône**

**(69-10)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4239 du 22 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de POMEYS située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4239 du 22 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Pomeys,

CONSIDERANT la demande du maire de Pomeys en date du 26 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4239 du 22 juin 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Pomeys seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle Jean Letrève, 71 route de la Neylière à Pomeys.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Pomeys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pomeys et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2021-03-08-003

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4488 du  
28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs  
pour la commune de BAGNOLS située dans le canton du  
Val d'Oingt  
et dans la 8ème circonscription législative du Rhône  
(69-08)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4488 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BAGNOLS située dans le canton du Val d'Oingt et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4488 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Bagnols,

CONSIDERANT la demande du maire de Bagnols en date du 23 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4488 du 28 juin 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Bagnols seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des 2 Joseph – rue de la Pompe Le Bourg à Bagnols.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Bagnols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Bagnols et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-03-08-006

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4500 du  
2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4500 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de GRANDRIS située dans le canton de**

**Tarare**  
*pour la commune de GRANDRIS située dans le canton de Tarare*

*et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*  
**et dans la 8ème circonscription législative du Rhône**

**(69-08)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4500 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GRANDRIS située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4500 du 2 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Grandris,

CONSIDERANT la demande du maire de Grandris en date du 15 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4500 du 2 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Grandris seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle polyvalente « l'Etoile » - 551 route de Lamure sur Azergues à Grandris.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Grandris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Grandris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-03-08-008

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4660 du  
6 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4660 du 6 juillet 2010, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de MARCY située dans le canton d'Anse**

**et dans la 9ème circonscription législative du Rhône**

*et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)*

**(69-09)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4660 du 6 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MARCY située dans le canton d'Anse et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4660 du 6 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Marcy,

CONSIDERANT la demande du maire de Marcy en date du 25 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4660 du 6 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Marcy seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle d'animation rurale, 265 route de Montézain à Marcy.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Marcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Marcy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-03-08-010

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
69-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016, instituant les

bureaux de vote et leur périmètre géographique, et

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016,  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**répartissant les électeurs**  
pour la commune de **POLLIGNAY** située dans le canton  
*et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)*

**de Vaugneray**

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

(69-10)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de POLLIONNAY située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Pollionnay,

CONSIDERANT la demande du maire de Pollionnay en date du 20 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Pollionnay seront répartis en deux bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></b></p> <p align="center">Salle des fêtes place des anciens combattants</p>	<p>Allée de Grigny, Avenue Notre Dame de Lorette, Avenue Marius Guerpillon, Chemin de la Guille, Chemin du Mercier, Chemin de Castelroches, Chemin des Mandrières, Chemin du Labbé, Chemin de la Plate, Chemin de Lamure, Chemin des Presles, Grande Rue Jean-Pierre Dumortier, Impasse des Roches, Impasse du Rizoud, Le Labbé, Montée des Roches, Place de la Mairie, Place de la Paix, Place du Vieux Mûrier, Place du Square, Route de la Cozonnière, Route de la Croix du Ban, Route de Vaugneray, Rue des Ecoles.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 2</b></p> <p align="center">Salle Multi-activités chemin des Presles</p>	<p>Chemin des Baillardières, Chemin des Colombières Chemin de la Mine, Chemin de la Rivière, Chemin de la Garnière, Chemin des Lavandières, Chemin du Sarrazin, Chemin de la Poizatière, Chemin de la Traverse, Chemin des Châtaigniers, Chemin de la Rapaudière, Chemin des Carrières, Chemin des Flachères, Chemin des Congères, Chemin des Moutons, Chemin du Vivarais, Chemin des Béchères, Chemin des Crêtes, Chemin du Bouillon, Chemin des Balmes, Chemin des Champs, Chemin de la Quinsonnière, Chemin de la Sigodière, Chemin de Chenevière, Chemin de la Font de Fumoy, Chemin de Ponce, Chemin des Landes, Chemin du Verdy, Chemin de Chatanay, Chemin de Mercrucy, Chemin de Roche Coucou, Chemin de la Combe au But, Chemin de Fouillassy, Chemin des Fourches Vieilles, Chemin Mulet, Chemin du Revay, Impasse de Larny, Impasse des Biquettes, Impasse des Frères Aigliers, La Ruelle, Montée des Pins, Passage du Portail, Route de Sainte-Consorce, Route de Lentilly, Route de Grézieu, Route de Gaminon, Route de la Luère, Route de Larny, Route de Valency, Rue de la Saint Jean, Rue du Mas de Valencieu.</p>

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Pollionnay est le bureau de vote n°1 sis à la salle des Fêtes – place des anciens combattants.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Pollionnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pollionnay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR





69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2021-03-08-012

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
69-2016-10-18-002 du 18 octobre 2016, instituant les

bureaux de vote et leur périmètre géographique, et

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-18-002 du 18 octobre 2016,  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

*pour la commune de GRÉZIEU LA VARENNE située*

*et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)*

**répartissant les électeurs**  
**dans le canton de Brignais**

**et dans la 10ème circonscription législative du Rhône**

**(69-10)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-03-08-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-18-002 du 18 octobre 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GRÉZIEU LA VARENNE située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-18-002 du 18 octobre 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Grézieu la Varenne,

CONSIDERANT la demande du maire de Grézieu la Varenne en date du 20 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L' article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-18-002 du 18 octobre 2016 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Grézieu la Varenne seront répartis en cinq bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

<b><u>N° et siège du Bureau</u></b>	<b><u>Répartition des électrices et électeurs de la commune</u></b>
<p align="center"><b><u>Bureau n° 1</u></b> <b><u>Centralisateur</u></b></p> <p align="center">Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée des Cerisiers, allée du Parc, avenue Benoît Launay, avenue Emile Evellier, avenue Lucien Blanc, chemin de Ronde, impasse des Monts du Lyonnais, lieu-dit le Bourg, place Abbé Launay, place des Anciens Combattants, rue de Finale en Emilie, rue de la Roseraie, rue des Entrepôts, rue des Monts du Lyonnais, rue du Colibri, rue du Dr François Cassetti, rue Grand'Rue, rue Saint Roch.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 2</b></p> <p align="center">Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée de 7 Lots, allée des Grandes Terres, allée des Lilas, allée des Prés, allée du Viaduc, chemin de la Morellière, chemin des Ondines, chemin des Terres Mêlées, chemin des Voyageurs, chemin du Michon, chemin du Rat, impasse Clos des Vignes, impasse de la Morellière, impasse du Rat, impasse Lucien Blanc, lieu-dit la Barge, lieu-dit la Garenne, lieu-dit la Morellière, lieu-dit le Chartier, lieu-dit le Rat, lieu-dit le Vieux Pont, lieu-dit les 4 chemins, lieu-dit les Grandes Terres, place Jasserand, route de Bordeaux, rue de l'Ancienne Gare, rue de la Morellière, rue des Forges, rue des Nouvelles Écoles, rue du Vieux Pont.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 3</b></p> <p align="center">Salle des fêtes 34C Grande Rue lieudit Les Attignies</p>	<p>Allée des Marronniers, chemin de la Fourche, chemin des Primevères, chemin des 4 vents, chemin du Martin, chemin du Recret, impasse de Montolvet, lieu-dit l'Arabie, lieu-dit le Pré des Attignies, lieu-dit le Recret, lieu-dit les Attignies, lieu-dit les Ferrières, lieu-dit les Gaches, lieu-dit Montolvet, route de Montolvet, route du Col de la Luère, route neuve du Col de la Luère, route nouvelle des Ferrières, rue de la Chaudanne, rue de la Voie Romaine, rue de l'Artisanat, rue des Attignies, rue des Mésanges, ZA Ferrières.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 4</b></p> <p align="center">Salle des fêtes 34C Grande Rue lieudit Les Attignies</p>	<p>Allée Beausoleil, allée de Prébende, allée des Airelles, allée des Blanches Pierres, allée des Cèdres, allée du Crêt, avenue Marcel Mérieux, chemin de la Garde, chemin de la Rivière, chemin de la Tuilerie, chemin des Blanchisseurs, chemin des Brosses, chemin des Bruyères, chemin du Garby, chemin du Petit Bois, chemin du Pirot, chemin du Ravagnon, chemin du Sarrazin, impasse des Varennes, lieu-dit Ballatray, lieu-dit Corlevet, lieu-dit la Garde, lieu-dit la Rivière, lieu-dit le Crest, lieu-dit le Garby, lieu-dit le Pirot, lieu-dit le Revet, lieu-dit le Ruillat, lieu-dit le Tupinier, lieu-dit les Bourgeonnières, lieu-dit les Brosses, lieu-dit les Granges, lieu-dit les Pierres Blanches, lieu-dit les Varennes, route de Marcy, route de Pollionnay, route des Pierres Blanches, rue du Stade, rue Joseph Moulin.</p>

<p><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Mairie</p> <p>16 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée de l'Ardelière, allée des Saules, allée des Sources, allée du Pré Mulet, chemin de l'Ancien Hippodrome, chemin de la Léchère, chemin des Chênes, chemin des Cornures, chemin des Mouilles, chemin du Bois Brouillat, chemin du Drut, chemin du Martoret, chemin du Moulin Vieux, clos du Tupinier, domaine du Tupinier, impasse des Peupliers, impasse du Bois Brouillat, impasse du Tupinier, lieu-dit Ancienne Voie Ferrée, lieu-dit Bois Brouillat, lieu-dit Chambarny, lieu-dit l'Ardelier, lieu-dit la Léchère, lieu-dit la Place, lieu-dit le Drut, lieu-dit le Martoret, lieu-dit le Moulin Vieux, lieu-dit le Pré Mulet, lieu-dit les Cornures, lieu-dit les Mouilles, route de Brindas, rue du Crest, rue du Tupinier.</p>
---	--

- Le bureau centralisateur de la commune de Grézieu la Varenne est le bureau de vote n° 1 situé au centre d'animation – 11, Avenue Emile Evellier à Grézieu la Varenne.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Grézieu la Varenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Grézieu la Varenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-01-13-010

Liste correspondants action sociale



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**N° PREF\_DRRH\_BASACT\_2021\_01\_13\_001**  
fixant la liste des correspondants de l'action sociale  
pour les services du ministère de l'Intérieur dans le département du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,**  
**Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

VU le décret n° 2013-1243 du 23 décembre 2013 portant transfert des corps des délégués et inspecteurs au permis de conduire et à la sécurité routière au ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1992 modifié (par les arrêtés des 23 septembre 1996 et 6 avril 1999) relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique, notamment ses articles 27 et 28,

VU l'arrêté ministériel N° NOR/INT/A/07/30085/A en date du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1927077A du 26 septembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/A/07/00130/C du 31 décembre 2007 précisant les conditions de mise en œuvre de la réforme relative aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle N° INT/K/13/00193/C du 3 juin 2013 précisant les formalités d'établissement de la lettre de mission du correspondant de l'action sociale,

VU la nécessité de renouveler les correspondants de l'action sociale sur les sites ou dans les services suivants :

- **Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Rhône :**
  - commissariat de police des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Lyon,
  - commissariat de police de Bron,
  - commissariat de police de Meyzieu,
- **Direction Zonale au recrutement et à la formation de la police nationale sud-est (DZRFPN) :**
  - CFP Chassieu,
- **Juridictions Administratives:**
  - Tribunal Administratif,
- **Préfecture du Rhône :**
  - DMI et CERT, MSP de Givors

VU les avis émis par les chefs de service concernés sur les candidatures aux fonctions de correspondant de l'action sociale,

VU l'avis de la commission locale d'action sociale du Rhône qui s'est réunie en séance plénière le 8 janvier 2021,

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69 419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69 003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône,

## ***ARRÊTE***

### **Article 1**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF\_DRRH\_BASACT\_2020\_09\_10\_002 du 10 Septembre 2020 est remplacée par le tableau annexé au présent arrêté. L'intégralité de l'acte peut être consulté au bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail (BASACT) de la préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69 003 LYON.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Lyon, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

### **Article 3**

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les services concernés.

Fait à Lyon, le 13/01/2021

Pour le préfet,  
Sous-préfet,,  
Secrétaire général adjoint

M. Clément VIVES

69\_Secrétariat\_Général\_Commun\_Départemental

69-2021-02-09-016

Convention de délégation de gestion SGCD Rhône  
-DRDCS ARA





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion entre la DRDCS d'Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétariat général commun départemental du Rhône, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ départemental de la DRDCS par le secrétariat général commun départemental pendant la phase transitoire du 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2

Vu l'accord du préfet de région,

Vu l'accord du préfet de département,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale et départementale de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes

Représentée par M. Pierre BARRUEL, directeur régional et départemental par intérim

D'une part,

Et :

Le délégataire : secrétariat général commun départemental du Rhône

Représentée par Mme Axelle FLATTOT, directrice

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :  
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, l'ensemble des missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'égard de directions départementales interministérielles et des préfetures. Ces missions sont aujourd'hui, juridiquement et fonctionnellement, du ressort de la DRDCS.

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- gestion de l'accueil physique du site de la direction départementale déléguée du Rhône ;
- maintenance des sites
- gestion, entretien et le cas échéant assurance du parc automobile
- gestion des fournitures
- achats et marchés
- fourniture de la documentation ;
- gestion des frais de déplacement et de mission ;

Elle a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à l'UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits portés par l'UO du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Elle a également pour objet d'autoriser le délégataire à effectuer des actes relatifs à la gestion des ressources humaines dont le responsable est le délégant et qu'à ce titre il signe.

Article 2 :  
Prestations accomplies par le délégataire

En matière budgétaire et comptable :

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus, hors programmation et son suivi.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions qui débutent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

Pour faciliter le suivi des dépenses, le délégataire s'engage à systématiquement mentionner le centre de coût de la DRDCS.

Elle concerne les dépenses et recettes de la direction départementale déléguée du délégant.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

En matière de ressources humaines :

Le délégataire exerce les missions décrites dans les processus « métiers » annexés à la présente convention tels qu'ils ont été adaptés pour tenir compte des modes de fonctionnement propre à la DRDCS.

La répartition des rôles entre le secrétariat général commun et la DRDCS est décrite dans le tableau d'identification des processus RH annexé également. Ce tableau établit les rôles respectifs des niveaux régional et départemental au sein de la DRDCS.

Pendant cette même période, les actes afférents à la gestion de la paie sont assurés pour les agents de la direction départementale déléguée par le SGCD et la DRH des ministères sociaux via la DRDCS.

En matière de logistique et achats:

Le délégataire assure la continuité de service, en particulier en matière d'accueil physique. Le délégataire s'assure de la mise à disposition de tous les moyens mutualisés nécessaires à l'accomplissement des missions de service public de la direction départementale déléguée de la DRDCS.

Article 3 :  
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 :

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon

Le 09 février 2021

La Directrice du Secrétariat général  
commun départemental

Le Directeur régional et départemental de la  
cohésion sociale par intérim

Signé

Signé

Axelle FLATTOT

Pierre BARRUEL

Le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

La Préfète secrétaire générale, préfète  
déléguée à l'égalité des chances

Signé

Signé

Pascal MAILHOS

Cécile DINDAR

69\_Secrétariat\_Général\_Commun\_Départemental

69-2021-02-11-007

Convention de délégation de gestion SGCD69-DIRECCTE  
ARA Vfinale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion entre la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et, le Secrétariat général commun départemental du Rhône fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ des UD DIRECCTE par les Secrétariats généraux communs départementaux pendant la phase transitoire du 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2,

Vu l'accord du préfet de région,

Vu l'accord du préfet de département,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne Rhône-Alpes (DIRECCTE)

Représentée par Mme Isabelle NOTTER, sa Directrice,

D'une part,

Et :

Le délégataire : Secrétariat général commun départemental du Rhône (SGCD)

Représenté par Mme Axelle FLATTOT, sa directrice

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :  
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, l'ensemble des missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'égard des directions départementales interministérielles et des préfetures. Ces missions sont aujourd'hui, juridiquement et fonctionnellement, du ressort des DIRECCTE.

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- maintenance des sites
- gestion, entretien et le cas échéant assurance du parc automobile
- gestion des fournitures
- achats et marchés
- gestion des frais de déplacement et de mission.

Pour les agents du SGC qui ne sont pas issus des UD des DIRECCTE, le MCAS donne les droits d'accès à l'instance Chorus DT nécessaires au traitement des demandes selon la politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports.

Elle a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à l'UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits portés par l'UO du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Elle a également pour objet d'autoriser le délégataire à effectuer des actes relatifs à la gestion des ressources humaines dont le responsable est le délégant et qu'à ce titre il signe.

La convention ne recouvre pas en revanche les prestations liées au support informatique des UD des DIRECCTE. Ce support reste assuré par les équipes informatiques régionales de la DIRECCTE (ESIC).

*L'annexe 1 identifie la répartition des activités entre la DIRECCTE et le SGC pour ce qui relève du BOP 354.*

*L'annexe 2 identifie les agents du SGC qui seront à habilités par la DIRECCTE à traiter les demandes de déplacement pour le domaine MCAS dans Chorus-DT.*

Article 2 :  
Prestations accomplies par le délégataire

En matière budgétaire et comptable :

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnement des dépenses hors titre 2 et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus, hors programmation et son suivi.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions qui débutent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

Pour faciliter le suivi des dépenses, le délégataire s'engage à systématiquement mentionner le centre de coût de l'UD DIRECCTE concernée.

Elle concerne les dépenses et recettes de l'unité départementale du Rhône du délégant.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

*L'annexe 3 identifie les agents du SGC qui seront à habilitier sous Chorus Formulaire par la DIRECCTE pour réaliser des actes de gestion sur l'UO du programme 354.*

#### En matière de ressources humaines :

Le délégataire exerce les missions décrites dans les processus « métiers » annexés à la présente convention tels qu'ils ont été adaptés pour tenir compte des modes de fonctionnement propres aux DIRECCTE.

La répartition des rôles entre le secrétariat général commun et la DIRECCTE est décrite dans le tableau d'identification des processus RH annexé également. Ce tableau établit les rôles respectifs des niveaux régional et départemental au sein de la DIRECCTE.

Pendant cette même période, les actes afférents à la gestion de la paie sont assurés pour les agents des UD par le SGC et la DRH des ministères sociaux via la DIRECCTE.

*L'annexe 4 identifie la répartition des process relatifs à RH par strate territoriale (Département / Région) pendant la période transitoire et à compter de la création des DREETS / DDETS*

#### En matière de logistique et achats :

Le délégataire assure la continuité de service. Le délégataire s'assure de la mise à disposition de tous les moyens mutualisés nécessaires à l'accomplissement des missions de service public des UD de la DIRECCTE.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.



En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 :  
Obligations particulières du délégant pour ce qui concerne les moyens humains et matériels afférant au système d'inspection du travail

L'exercice des missions du système d'inspection du travail tel qu'il est garanti par les conventions internationales <sup>1</sup> implique une disponibilité des moyens permettant un fonctionnement réactif et adapté aux missions et doit garantir son autonomie.

---

1 Convention n°81 de l'OIT et particulièrement ses articles 7, 10, et 11 repris ci-après :

Article 7

1. Sous réserve des conditions auxquelles la législation nationale soumettrait le recrutement des membres des services publics, les inspecteurs du travail seront recrutés uniquement sur la base de l'aptitude du candidat à remplir les tâches qu'il aura à assumer.

2. Les moyens de vérifier ces aptitudes seront déterminés par l'autorité compétente.

3. Les inspecteurs du travail doivent recevoir une formation appropriée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Article 10

Le nombre des inspecteurs du travail sera suffisant pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte:

(a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment:

(i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection;

(ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements;

(iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée;

(b) des moyens matériels d'exécution mis à la disposition des inspecteurs;

(c) des conditions pratiques dans lesquelles les visites d'inspection devront s'effectuer pour être efficaces.

Article 11

1. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue de fournir aux inspecteurs du travail:

(a) des bureaux locaux aménagés de façon appropriée aux besoins du service et accessibles à tous intéressés;

(b) les facilités de transport nécessaires à l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il n'existe pas de facilités de transport public appropriées.

2. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue du remboursement aux inspecteurs du travail de tous frais de déplacement et de toutes dépenses accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre des crédits disponibles sur le programme 354 et dans le respect des processus annexés à la présente convention et en conformité avec la charte de gestion du programme 354.

Le délégataire devra donc respecter les principes ci-dessous :

- Garantir la mise à disposition de locaux adaptés à l'exercice des missions, préservant la confidentialité et aménagés en fonction des besoins du service.
- Garantir l'effectivité de l'accueil téléphonique (standard) du SIT chaque jour ouvrable et la qualité du SVI national.
- Garantir la mise à disposition sans délai d'un parc de véhicules afin que chaque agent de contrôle puisse disposer d'un véhicule de service pour assurer ses missions dès lors que les transports en commun ne permettent pas de garantir ces déplacements dans des conditions comparables.
- Garantir les moyens pour les déplacements nécessaires à l'exercice des missions : notamment interventions sur les lieux de travail, réunions départementales, régionales et nationales animation des réseaux, groupes de travail, formation, etc... par la prise en charge des dépenses correspondantes ;
- Respecter le secret des courriers liés au système d'inspection du travail.
- Mettre à disposition des abonnements et de la documentation transverse actualisés en nombre et accès suffisant ;
- Garantir l'accès aux bases de données transversales sur les entreprises nécessaires à l'exercice des missions ;
- Mettre à disposition les outils de contrôle appropriés (thermomètre, sonomètre, informatique embarquée...);
- Garantir la dotation minimale propre à chaque agent du SIT (mise à disposition des équipements de travail et de protection individuelle adéquats, téléphone portable, code du travail, cartes de visite, équipement informatique...);
- Assurer les moyens d'affranchissement indispensables à la sécurisation juridique des interventions et des décisions.

Article 6 :

Durée et suivi de la convention

Afin de faciliter la circulation de l'information et la résolution des difficultés dans des délais rapides, les parties désignent un référent en charge du dossier dans leur structure respective.

La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon

Le 11 février 2021

La Directrice du Secrétariat général  
commun départemental

La Directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi

Signé

Signé

Axelle FLATTOT

Isabelle NOTTER

Le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Par délégation la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

La Préfète secrétaire générale, préfète  
déléguée à l'égalité des chances

Signé

Signé

Françoise NOARS

Cécile DINDAR

69\_Secrétariat\_Général\_Commun\_Départemental

69-2021-02-08-008

PRFECTURE DE LA RGION RHNE-ALPES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétariat Général Commun départemental du Rhône

**Convention de délégation de gestion**

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

entre le **Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône**, représenté par Mme Axelle FLATTOT, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône, désigné(e) sous le terme de "**délégant**", d'une part,

et

la **direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par M. Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du périmètre précisé en annexe 1 à la présente convention.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précisera les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour

l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures sur le périmètre qui relève de sa compétence ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais qui seront précisés dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée sur une décision publiée sur le site Intranet de la DREAL et transmise au comptable assignataire.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document, mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour **l'année 2021** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon  
Le 08 février 2021

Le délégant  
Mme la directrice du  
Secrétariat Général Commun  
Départemental du Rhône

Signé

Axelle FLATTOT

Le délégataire  
M. le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

## ANNEXE 1

Le périmètre concerné par la présente convention de délégation de gestion porte sur les programmes suivants :

- 354 (ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT)
- 723 (OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT)
- 215 (CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE) et 217 (CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES) POUR CE QUI RELÈVE DE L'ACTION SOCIALE
- 181 (PRÉVENTION DES RISQUES) POUR CE QUI RELÈVE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
- 348 (RÉNOVATION DES CITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES SITES DOMANIAUX MULTI-OCCUPANTS)
- 349 (FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE)
- 362 (ÉCOLOGIE)
- 363 (COMPÉTITIVITÉ)